



**Arrêté temporaire n°23-AT-0828
Portant réglementation du stationnement**

COURS HONORE CRESP

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 09/11/2023 émise par SERVICE EVENEMENTIEL demeurant Palais des Congrès 22, Cours Honoré Cresp 06130 GRASSE représentée par Mme Stéphanie ANSALDO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

CONSIDÉRANT que le montage et le démontage de la patinoire dans le cadre des festivités de Noël rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/12/2023 au 11/01/2024 COURS HONORE CRESP

ARRÊTE

Article 1

La police municipale réservera **les 3 emplacements P+15 ainsi que les emplacements taxis sur la poche de stationnement du Cours Honoré Cresp** afin de permettre l'accès d'un semi-remorque:

- le lundi 18 décembre 2023 de 6h à 12h
- le mardi 19 décembre 2023 de 6h à 12h
- le lundi 8 janvier 2024 de 6h à 12h
- le mardi 9 janvier 2024 de 6h à 12h
- le jeudi 11 janvier 2024 **de 14h à 20h**

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Police municipale.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 13/11/2023

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du
domaine public de la voirie, de la circulation et du
stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- SERVICE EVENEMENTIEL
- Police municipale
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.